



Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des EDD des AS et fiches d'aide

Évolutions et précisions en matière
d'études de dangers

ARRAS

22 février 2007





Éléments attendus dans l'EDD

- Exhaustivité des phénomènes dangereux et accidents associés
- Cotation en:
 - probabilité, cinétique, intensité (PhD),
 - et gravité (Accident)
 - avec cartographie des zones d'effets
- Pour les AS, éléments nécessaires à la détermination des aléas pour le PPRT (tableau avec les phénomènes)

ARRAS

22 février 2007



Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des EDD

La circulaire du 28 décembre 2006 transmet aux préfets une note relative au contenu et à la lecture des études des dangers des installations classées soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique.

Cette circulaire remplace celle du 25 juin 2003 traitant du même sujet. S'appuyant sur la note précédente, elle explicite, en tenant compte du retour d'expérience les buts et le contenu des études des dangers.

Elle détaille particulièrement la partie « évaluation des risques » et prend en compte les exigences nouvelles introduites par l'arrêté « PCIG » du 29 septembre 2005 et par l'AM de la même date modifiant l'arrêté du 10 mai 2000.

Ce guide définit les éléments que l'on doit nécessairement trouver dans les EDD des établissements AS, pour les autorisations « simples » et dans l'attente d'un guide spécifique, le principe de proportionnalité s'applique.

ARRAS

22 février 2007

Fiches d'application

Afin de faciliter la réalisation des études des dangers et d'apporter des éléments de réponse à certaines interrogations que peuvent se poser les exploitants des installations AS, les bureaux d'études et les inspecteurs des installations classées, le bureau des risques du ministère de l'écologie et du développement durable a élaboré un certain nombre de fiches traitant de points particuliers faisant souvent l'objet de difficultés ou d'interrogations lors de la rédaction ou de la lecture des études des dangers.

Les exploitants peuvent proposer des méthodologies autres, à condition, bien sûr qu'elles soient justifiées et respectueuses des réglementations existantes.

ARRAS

22 février 2007



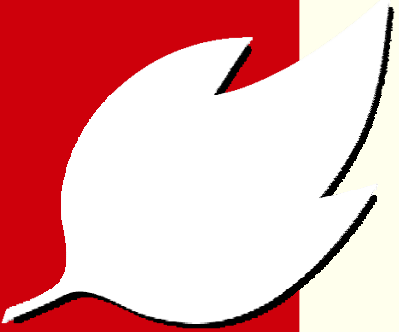
Fiche n°1: éléments pour la détermination de la gravité

L'objectif de cette fiche est de fournir à tous des règles de comptage des personnes se trouvant exposées à des effets létaux ou irréversibles.

Le terme « exposées » permet de ne pas retenir des personnes qui peuvent être mises à l'abri par la mise en œuvre de plans d'urgence ou lorsque certaines dispositions constructives permettent de considérer qu'elles ne sont pas exposées aux effets redoutés.

Cette fiche crée également une règle de calcul particulière pour les établissements industriels voisins, en ne perdant pas de vue que cette règle de comptage n'exonère pas pour autant l'exploitant d'une recherche de réduction du risque, lorsque des personnes même non comptabilisées sont touchées.

Il est rappelé que les principes du règlement du PPRT sont indépendants de la gravité.



Fiche n°2: dispersion atmosphérique

Cette fiche « technique » vise à préciser certains aspects des mécanismes de dispersion atmosphérique et de modélisation.

Elle rappelle notamment les domaines d'utilisation des différents types de modèles ainsi que les principaux points à ne pas oublier dans l'évaluation du « terme source » et des conditions météorologiques.

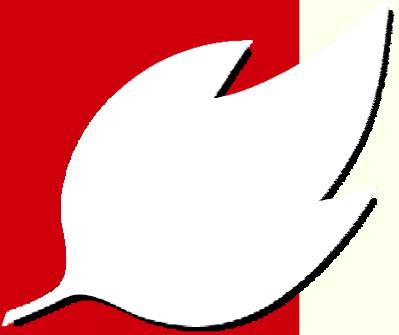
Fiche n°3 et n°4: UVCE - BLEVE

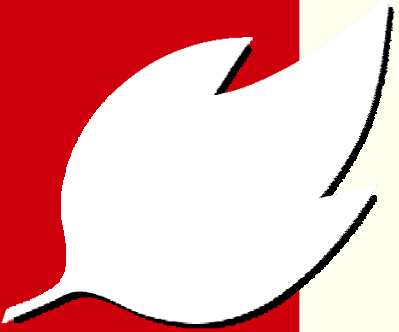
Ces fiches sont issues des travaux du groupe de travail national relatif au GPL.

Ces fiches n'ont pas pour origine un nouveau contexte réglementaire mais décrivent les deux phénomènes dans le cas spécifique des installations de stockage de butane et de propane hors raffinerie et pétrochimie.

ARRAS

22 février 2007





Fiche n°5: cotation en probabilité et en gravité des accidents découlant de dispersion toxique et d 'UVCE

Cette fiche donne des propositions pour sélectionner des accidents représentatifs lors de l'apparition incontrôlée d'un nuage de gaz (toxique ou inflammable) alors qu'il n'est pas possible a priori de connaître les conditions de vent le jour de l'accident.

Si plusieurs accidents possibles sont représentés par l'exploitant, doivent apparaître a minima, le cas le pire et le cas le plus probable.

ARRAS

22 février 2007



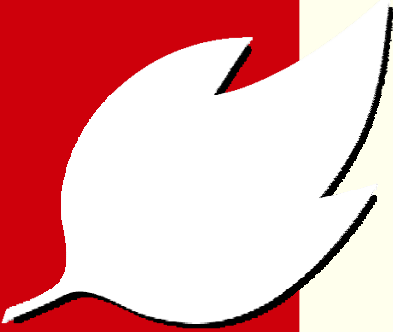
Fiche n°6: fuites des tuyauteries: représentation et cotation

Cette fiche a pour but de présenter une méthode possible de représentation et cotation des phénomènes dangereux et accidents pouvant se produire sur des tuyauteries.

Elle pourra notamment servir de méthode type lorsque l'exploitant ne dispose pas d'autre référentiel. Elle n'a pas de vocation universelle et d'autres méthodologies développées par l'exploitant sont acceptables si elles sont suffisamment justifiées.

ARRAS

22 février 2007



Fiche n°7: mesures de maîtrise des risques fondées sur une activité humaine

Cette fiche apporte des éléments permettant de retenir une mesure de sécurité pour l'évaluation de la probabilité en se basant sur les critères mentionnés à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (PCIG): efficacité, cinétique, testabilité, maintenance.

Elle apporte aussi des critères d'appréciation de la fiabilité de ces mesures et encadre les niveaux de confiance qu'on peut leur accorder en distinguant les mesures de maîtrise du risque intervenant :

- en pré-dérive
- en rattrapage de dérive

Elle traite également des modalités de prise en compte des mesures d'interdiction (interdiction de fumer...).



Fiche n°8: traitement particulier de certains événements initiateurs

Cette fiche indique une méthodologie pour prendre en compte certains événements initiateurs particuliers et en fixe une liste non extensible.

Pour ces événements initiateurs (séisme, foudre, neige et vent, détonation d'engrais simples, défauts métallurgiques d'un réservoir sous pression), le respect strict, intégral et justifié des réglementations qu'ils doivent respecter permettra de considérer qu'une démarche importante de maîtrise des risques a été menée et qu'il n'est pas opportun de les conserver pour mener la démarche décrite dans la circulaire du 29 septembre 2005 ainsi que pour la maîtrise de l'urbanisation. Par contre, il conviendra de les garder pour les plans d'urgence des établissements concernés.

ARRAS

22 février 2007